



Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

Brèves n°88

Avril 2015

Cycle d'Education à l'Environnement 2014/2015

La 26^{ème} édition du jeu-concours 2014-2015, lancé par Yvelines Environnement le 8 janvier dernier et destiné aux jeunes des Yvelines de 5 à 15 ans, est terminé !

De nombreux participants encore cette année qu'il faudra départager lors de la réunion du jury fin avril et qui seront récompensés fin mai lors de la remise des prix.

« **Nos AMIS les HAIES et les BOSQUETS** »

Plus d'infos sur notre site : www.yvelines-environnement.org

Avec la participation de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France, l'APR2, la Base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Bergerie Nationale de Rambouillet, le Domaine de Madame Elisabeth, l'Espace Rambouillet, EADS ASTRIUM, ESS Le Relais Val de Seine - ESPERANCE, l'Établissement Public - Château de Versailles, la Ferme de Gilly, la Fondation de Coubertin, le Groupe Bolloré (Audois), l'Impressionnisme Watteau, LAFARGE Grandis, Le Lyonnais des saux, le Muséum National d'Histoire Naturelle/Arboretum de Chèvreloup, le Musée National de Port-Royal des Champs, l'Office National des Forêts, le Parc National Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, le Potager du Roi, la Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Réseau de Transport d'Électricité (RTE), Séquoia, la Serre aux Papillons, la SEVESO, SIOOMPE et Site EDF de Porcheville.

Logos of participating organizations and sponsors: Agence des Espaces Verts, SNCF, MUSEUM, les nouvelles Rte, C40 78, Bolloré, ESPERANCE, Audois, SEVESO, Port-Royal, CR, INRA, SIOOMPE, and others.

Yvelines Environnement - 20 rue Mansart - 78000 Versailles

Tél : 01 39 54 75 80 - Fax : 01 39 54 61 66 - e-mail : yvelines.environnement@orange.fr - Site: <http://www.yvelines-environnement.org>

**FLASH INFO
ATTENTION !**



L'Assemblée Nationale est revenue à une distance minimale de **500 mètres** entre une éolienne et des habitations dans le projet de loi de **transition énergétique**, contre 1.000 mètres votés au Sénat !

Dossier EOLIEN

Page 3 : *Les éoliennes : la biodiversité en danger* par G. GROLLEAU

Page 10 : *Eoliennes et santé publique : Lettre au Président de la République* par la FED

Page 12 : *Loi de transition énergétique : un combat à armes inégales* par MPF



YVELINES
ENVIRONNEMENT

Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

Dossier EOLIEN...



LES EOLIENNES : LA BIODIVERSITE EN DANGER

La densité humaine et la pression dévastatrice exercée sur notre planète aboutissent, entre autres, au réchauffement climatique que nul ne peut contester maintenant. Les Etats essayent, par de grandes « Conférences mondiales », suivies de peu ou pas d'effets, de ralentir ou contrer ce réchauffement. La première conférence date de 1979, le Protocole de Kyoto de 1997 (entré en vigueur en 2005), la Conférence de Copenhague de 2009 qui fut un échec, la 16ème Conférence des parties, en 2010, s'est achevée sur un sentiment d'impuissance, la 18ème, en 2012, voit le renoncement de pays très polluants et, pour couronner le tout, le Sommet mondial sur le climat de 2014 n'a fait que montrer l'opposition « pays du nord » et « pays du sud » !

Ce réchauffement climatique est attribué aux « gaz à effet de serre » émis par les diverses activités humaines.

Solution proposée pour diminuer ces émissions : l'abandon progressif des sources d'énergie fossiles et le développement des énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne. De nombreux pays développés ont misé sur cette forme d'énergie, mais pas toujours de façon cohérente d'ailleurs, comme l'Allemagne qui, parallèlement abandonne l'énergie nucléaire et a ré-ouvert des mines de charbon pour alimenter des centrales thermiques, avec comme conséquence une forte augmentation des émissions de gaz carbonique, d'où l'augmentation d'émissions d'un gaz à effet de serre !!



YVELINES
ENVIRONNEMENT

Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

Dossier **Suite...** **EOLIEN**



LES EOLIENNES : LA BIODIVERSITE EN DANGER

Nous avons déjà abondamment parlé des **effets négatifs des éoliennes pour l'homme** : bruit pour les habitants de proximité, défiguration des paysages, prises d'intérêt de certains élus qui en font installer sur des terrains dont ils sont propriétaires, prix prohibitif de l'électricité produite qu'EDF doit acheter et qui se répercute sur nos factures, fonctionnement irrégulier des appareils selon le vent ou son absence, sans parler des temps de maintenance, des blocs de béton enfouis profondément dans le sol pour supporter les machines et qu'il n'est pas prévu de déconstruire à la cessation d'activité.

Mais il est d'autres **effets néfastes largement minimisés** dans notre pays, qui sont les **impacts sur la biodiversité**.

Les travaux d'implantation d'éoliennes modifient le sol, donc **la flore**, supprimant par ailleurs des surfaces non négligeables qui doivent être entretenues avec une végétation basse. Mais les plus gros dégâts sont sur l'avifaune, avec des milliers d'oiseaux tués chaque année, ainsi que de très nombreuses chauve-souris dont les populations sont déjà mal en point - Indiquons au passage que le maintien en pelouse des surfaces d'implantation des éoliennes favorise certaines espèces de petits rongeurs qui constituent les proies de beaucoup d'espèces de rapaces, ce qui augmente la fréquentation des sites par ces derniers et, par conséquent, la probabilité d'accidents.

.../...



Le balbuzard

Photo G. MARCHIVE



Le Circaète

Photo Jean LE BLANC



YVELINES
ENVIRONNEMENT

Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

Dossier **Suite...** **EOLIEN**



LES EOLIENNES : LA BIODIVERSITE EN DANGER

Ceci n'est ni une élucubration ni une vue de l'esprit, mais une triste réalité. Curieusement, en France, aucune étude n'a été réalisée pour évaluer, à l'échelle du pays, l'impact des éoliennes sur l'avifaune, notamment sur les grands rapaces, alors que d'autres pays l'ont fait et l'ont publié.

C'est le cas des Etats-Unis, de l'Espagne, de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne. Placer des éoliennes dans les couloirs de passage (déplacements locaux ou migratoires) est une atteinte grave à la biodiversité et une violation des lois et décrets protégeant ces espèces. Faut-il rappeler que plusieurs de ces grands rapaces font l'objet de coûteux **Plans Nationaux d'Action**, ou encore de Plans d'Action de l'Union Européenne.

La France, qui a mis la protection de la biodiversité en exergue, ferait bien de faire respecter ses propres lois.

Comment expliquer les 8 projets éoliens qui doivent s'implanter sur les Monts de l'Escandorgue dans l'Hérault, site de nidification d'un couple d'Aigle royal, entre autres, espèce très protégée ; ce massif est situé, en outre, sur un **Corridor de Migration et de Dispersion des grands rapaces** régulièrement emprunté par 4 espèces de vautours récemment réintroduites aux frais du contribuable : **Vautour fauve, Vautour moine, Gypaète barbu, Percnoptère d'Egypte.**

.../...

La Chouette Effraie



Photo **D. CRICKBOOM**

Le Gypaète barbu



L.GOYENECHÉ-HEGALALDIA-UFCS



LES EOLIENNES : LA BIODIVERSITE EN DANGER

3.000 Aigles royaux ont été tués par les éoliennes en Californie, 1.000 à 2.000 Vautours sont tués chaque année en Espagne, etc... Difficile de dénombrer les espèces plus petites et les chauve-souris qui disparaissent rapidement sous l'action des nécrophages.

Si en Californie la Centrale d'Altamon Pass comporte des centaines d'éoliennes, ce n'est pas le cas en Espagne où les centrales comptent en moyenne une dizaine d'éoliennes, et pourtant !!

On nous oppose des **mesures d'atténuation d'impact sur l'avifaune**, mais elles se révèlent **non efficaces**. C'est d'ailleurs pour cela que le gouvernement américain, jamais à court d'idées, émet des « eagle take permits » ou permis pour tuer des aigles, et ce pour éviter aux compagnies éoliennes de payer des amendes pour **destruction d'espèces protégées**.

Ce n'est-il pas mieux comme ça ???

Protéger la biodiversité nécessaire à la survie de notre planète : faudrait-il que les actes soient en accord avec les déclarations.

Pour lutter contre le réchauffement climatique,
les éoliennes ne seraient-elles pas un remède pire que le mal ?



Dossier EOLIEN

Eoliennes et santé publique: Lettre au Président de la République

Fédération Environnement Durable

à

Monsieur le Président de la République,



Madame Ségolène Royal a été alertée sur les **problèmes de santé** résultant d'une exposition continue aux éoliennes. Son Ministère ainsi que celui de la Santé ont reçu ces dernières semaines des milliers de lettres de témoignages de victimes des parcs éoliens qui envahissent notre pays.

L'OPSST « Officiel Prévention Santé et Sécurité au Travail » a publié son analyse des risques générés par les infrasons de ces aérogénérateurs. Il retient que « *l'intensité infrasonore ne diminue que faiblement quand on s'éloigne de la source* ». Ses préconisations sont donc d'« *éloigner grandement la source d'infrasons des travailleurs* ». ⁽¹⁾

Pourtant malgré ces faits médicalement incontestables, le 17 février 2015 à l'Assemblée Nationale, la ministre de l'Écologie, déclarait qu'en interdisant les éoliennes à **moins de 1,5 kilomètre** des habitations on « tuait l'éolien ». Elle s'opposait en conséquence à l'amendement présenté par Monsieur Jean Germain, du groupe socialiste, fixant à 1000 mètres la distance de sécurité entre éoliennes et habitations. Cette norme minimaliste, mais déjà bénéfique pour la santé devait malgré son opposition être adoptée en séance publique par les Sénateurs, visiblement plus proches du terrain.

Cette mesure de bon sens est rejetée par les professionnels de l'éolien. C'est un aveu de leur part de la **mise en danger volontaire** des riverains de leurs installations. Depuis leur origine, les syndicats catégoriels éoliens, représentants pour la plupart les intérêts de groupes industriels éoliens allemand et danois, sont avides des profits garantis par l'État français.

.../...



Dossier EOLIEN

Eoliennes et santé publique: Lettre au Président de la République

Suite...



Accepterez-vous, M. le Président, que des citoyens français, qui n'ont pas les moyens financiers de déménager, des enfants, des personnes âgées, des personnes fragiles, vivent jours et nuits dans des **habitations encerclées par des éoliennes**, lesquelles seront de plus en plus puissantes, de plus en plus hautes, notamment avec le « repowering » qui se met en place ?

C'est en tant que fédération environnementale représentant 1058 associations que nous vous demandons, Monsieur le Président de la République, de **soutenir la création d'une zone de protection de 1000 mètres entre les éoliennes et les habitations**.

Le sacrifice de la santé humaine consciemment et systématiquement mis en place est inacceptable, et nous espérons qu'à long terme une catastrophe sanitaire semblable à celles que notre pays a connues, ne se renouvellera pas du fait de décisions partisanses et sectaires prises pendant votre mandat.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de notre respectueuse considération.

signé : Jean-Louis Butré
Président
Fédération Environnement Durable

<http://environnementdurable.net>

(1) Rapport de OPSST sur les infrasons de février 2015

http://fed-info.org/joomla/media/com_acymailing/upload/opsst_fvrier_2015_infrasons.pdf

Loi de transition énergétique : un combat à armes inégales

« Le projet de loi dite de "transition énergétique pour une croissance verte" a généré une mobilisation sans précédent de notre association et de ses consœurs.

Deux points essentiels nous opposaient à ce projet :

- l'un visant à obliger les propriétaires de bâtiments (quels qu'il soient) à **isoler par l'extérieur** lors d'un ravalement de façade
- l'autre libérant les **autorisations d'installation d'éoliennes**.

Sur le premier point nous avons formulé des propositions d'amendements afin d'écartier le bâti ancien de ce dispositif. L'Assemblée Nationale ne les a pas retenus mais le Sénat les a en partie acceptés sans toutefois utiliser les amendements proposés. Nous avons rencontré au Sénat les différents groupes et les présidents des commissions des affaires économiques et de la culture qui ont été à notre écoute.

Sur le deuxième point, nous n'avons pas été écouté. Nous demandions en particulier une distance de 10 000 mètres entre une éolienne et un monument historique. La seule concession accordée est une distance de 1000m entre une habitation et une éolienne, laquelle était de 500m avant cette loi.

Le Sénat ayant voté différemment de l'Assemblée, le texte est venu le 11 mars devant la commission mixte paritaire composée de 6 députés et 6 sénateurs. Nous avons donc à nouveau rencontré des députés dont le président de la commission du développement durable.

Cette commission paritaire a échoué sur le problème du nucléaire qui était un élément de la loi.

Le texte reviendra donc devant l'Assemblée puis le Sénat en mai ou en juin.

Le combat n'est donc pas terminé...

Lire notre article du 5 février 2015 "Loi Transition énergétique : les dernières nouvelles de Maisons Paysannes"

Lire notre article du 21 janvier 2015 "Isolation extérieure : des nouvelles de la loi Transition énergétique"

Lire notre article du 5 novembre 2014 "Transition énergétique : architectes et associations sonnent l'alerte !"

Lire notre article du 17 octobre 2014 "Transition énergétique & isolation par l'extérieur : alerte pour le bâti ancien" »



Sommaire

La Suite

YVELINES
ENVIRONNEMENT

Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

Page 14 : *Massacre du patrimoine dans le site triplement classé !!*

Page 16 : *Le Contrat de Développement Territorial ou CDT*

Page 21 : *La Directive Cadre sur l'Eau (SDAGE - PDM - PGRI)*

Page 22 : *Les polluants de l'eau (extraits du site UARGA.ORG)*

Page 25 : *L'étude paysagère de la forêt par l'ONF*

Page 26 : *Loi sur les ondes électromagnétiques (Légifrance)*

Page 27 : *À vos agendas !*

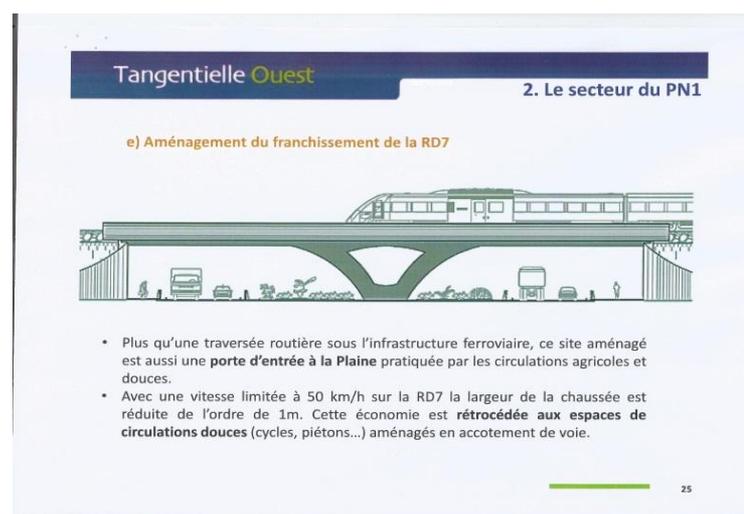
MASSACRE DU PATRIMOINE !!

Dans la Plaine de Versailles, triplement classée

On a programmé le Massacre du Patrimoine et du paysage dans la perspective du Château de Versailles à côté de ferme de Gally datant du XI^{ème} siècle !

Suite à la Déclaration d'Utilité Publique de 2013 de la liaison en Tram-Train de Saint-Germain-en-Laye à Saint-Cyr-l'Ecole, le STIF, rappelant que la voie sera réalisée pour le passage de train de fret, a proposé aux élus et aux membres de la commission des sites un projet de « giratoire » en passage sous la voie ferrée, en face de la ferme de Gally – voir ci-dessous – qui semble « sorti des cartons » d'une rocade de banlieue.

C'est INACCEPTABLE en ce lieu, et refusé par les associations et les élus.



MASSACRE DU PATRIMOINE !!

Dans la Plaine de Versailles, triplement classée

Une solution alternative

Très satisfaisante, elle a été esquissée par des architectes-paysagistes de renommée internationale. Mais leur solution raisonnable est refusée jusqu'à maintenant par les responsables du projet.



Source LAVERNE 2010

Cette solution :

- S'inscrit naturellement dans le dessin voulu par Louis XIV et Le Nôtre, le tracé routier rejoignant l'axe de Fontenay déjà protégé dans Saint-Cyr-l'École.
- Requalifie le Grand Axe, en permettant la cohabitation apaisée des voitures et des tram-trains nécessairement ralentis à cet endroit et dont le profil doit être encore plus en contre-bas pour réduire la perception depuis la Terrasse du Château et ses 8 millions de visiteurs annuels, et depuis tout le Parc.
- Préserve les abords de la Ferme et son beau mur, tout en favorisant l'accès par les véhicules et les piétons.
- Rend plus facile à organiser le stationnement des usagers et touristes du secteur.
- Permet de trouver une solution à la présence incongrue du Moulin de Saint-Cyr-l'École.
- Se coordonne avec le futur aménagement du secteur Pion à Versailles.

Comme cela est présenté dans un tract distribué par la ferme de Gally, un projet alternatif étudié depuis plusieurs années, est davantage respectueux de cet environnement l'un des fleurons du Patrimoine mondial protégés par l'UNESCO.

Ne détruisons pas ce que les générations qui nous ont précédés ont su conserver, et ce que des Mécènes prestigieux ont contribué à restaurer !

Nous le devons aux générations futures.

**Mobilisons-nous
pour agir ensemble !**



Le CDT

Lien vers le site d'YE :

<http://www.yvelines-environnement.org/cdt-contrat-de-developpement-territorial-yvelines-2015/>

SAVE, déléguée d'Yvelines Environnement, s'implique fortement dans l'enquête publique sur le CDT Yvelines de février 2015

L'enquête publique sur le CDT Yvelines s'est close fin février après seulement 4 semaines d'ouverture alors que comme Yvelines Environnement, SAVE avait émis une demande de prolongation étayée mais rejetée par la Préfecture.

SAVE a directement produit 7 contributions dans cette enquête. Plusieurs de ses associations membres et des membres de son CA ont également apporté leurs contributions dans 9 textes spécifiques très complémentaires des textes déposés par SAVE après finalisation en CA. Tous ces éléments sont disponibles intégralement sur le site Internet de SAVE : <http://www.save1.fr/> sous la rubrique actualités.

Les contributions portaient sur :

- *Le dispositif législatif et réglementaire du CDT
- *L'analyse de l'étude environnementale (sur ses éléments intéressants et ses oublis majeurs)
- *L'avis de l'Autorité environnementale (sur ses questions pertinentes et ses oublis)
- *La réponse du maître d'ouvrage à cet avis (réponse télégraphique de quasi non prise en compte)
- *L'analyse détaillée du CDT proposé (qui n'est nullement un contrat et qui abonde en vides déclarés)
- *Une synthèse sur le dossier présenté (absence de concertation, pilotage défaillant, nombreux vides) ce texte reprenant en annexe le communiqué commun YE- SAVE du 15 mai 2014 sur l'absence de transparence dans les préparatifs de préparation du CDT.
- *Enfin un septième document a exprimé 13 propositions.

Nous reproduisons ici intégralement ce dernier document qui se veut constructif mais qui en même temps témoigne de tous les manques du dossier présenté lors de l'enquête publique.



YVELINES
ENVIRONNEMENT

Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

Le CDT, suite...

Lien vers le site d'YE :

<http://www.yvelines-environnement.org/cdt-contrat-de-developpement-territorial-yvelines-2015/>

Quelques propositions pour organiser et établir une démarche programmatique visant les 15 ans à venir :

- 1/ Etablir avec les forces vives des territoires** un dialogue sur des études globales nécessaires puis celles spécifiques à chaque projet, et chaque zone dans une concertation voulue, transparente et organisée, sans oublier les études déjà réalisées et bien souvent ignorées dans le dossier CDT actuel.
- 2/ Impliquer les autorités et acteurs qui ont été oubliés dans le CDT** présenté début 2015 :
 - SNCF (SNCF Mobilités et SNCF Réseau), STIF et aussi SGP
 - Chambres consulaires,
 - Etablissements publics territoriaux (Château de Versailles, ONF, Bailleurs, Hôpitaux,...)
 - Entreprises présentes sur VGP, SQY, VV (dont pôle de compétitivité MOVEO)
 - Professionnels du logement
 - Universités (UVSQ et Ecoles dans le cadre de la COMUE de Saclay),
 - Associations habilitées
- 3/ Impliquer les assemblées élues** en les invitant à travailler sur les dossiers à travers des débats sur des thèmes et dossiers qui dépassent largement la durée de leurs mandats afin d'orienter leurs choix.
- 4/ Harmoniser les périmètres géographiques** en relation avec les structurations intercommunales, éviter le fractionnement actuel de VGP, tenir compte des évolutions prochaines de la CASQY et tenter de tenir compte des évolutions des proches voisins.



YVELINES
ENVIRONNEMENT

Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

Le CDT , suite...

Lien vers le site d'YE :

<http://www.yvelines-environnement.org/cdt-contrat-de-developpement-territorial-yvelines-2015/>

Quelques propositions pour organiser et établir une démarche programmatique visant les 15 ans à venir :

- 5/ Compléter en urgence l'étude environnementale** en particulier sur les recommandations de l'Autorité environnementale et sur les autres sujets que cette Autorité a elle-même oublié. Répercuter effectivement vers le CDT les nombreuses demandes de précisions formulées par l'Autorité environnementale et ce bien au-delà de la réponse présentée dans le dossier.
- 6/ Expliciter les mixités, les métissages des quartiers** évoqués en de multiples places dans les documents mais sans indications opérationnelles sur les dispositions précises prévues pour atteindre un tel objectif.
- 7/ Rendre les travaux de préparation publics transparents** tout en fixant des étapes de rencontre pour des synthèses et des publications permettant une analyse et une compréhension des projets, des débats, des décisions puis un suivi de leur mise en place.

Quelques propositions pour organiser et établir une démarche programmatique visant les 15 ans à venir :

8/ Compléter les études préalables en particulier sur :

- * L'état du marché immobilier résidentiel sur le territoire et la situation des logements insalubres et des logements inoccupés
- * Les bilans des multiples organismes gestionnaires des logements sociaux sur le territoire
- * Les besoins et le potentiel de développement immobilier tertiaire sur le territoire
- * Les besoins exprimés par les entreprises présentes ou candidates à s'implanter
- * L'inventaire des zones foncières constructibles autour des gares actuelles ou du futur
- * Les besoins d'équipements sociaux, culturels et touristiques complémentaires en relation avec les densifications projetées sans oublier les établissements de santé. Tous absents du CDT actuel.
- * Les évolutions du tourisme et de ses besoins
- * Collecter et afficher les données de trafics et de flux tant routiers que dans les transports en communs et aux gares (par exemple suivi des évolutions de fréquentation sur la ligne 91-10 Orly-SQY, mais aussi les lignes et les voies Nord Sud)
- Publier les études de prévisions de fréquentation tant sur la ligne 18 que sur les échanges prévus à chaque gare de cette ligne et les comparer aux mêmes données sur les deux lignes RER des vallées.

9/ Dégager les grandes lignes financières de tous les contributeurs démontrant la faisabilité des projets ou leur nécessaire étagement dans le temps. Etablir par écrit les engagements de l'Etat et de la Région sur les transports et les équipements routiers (CPER 2020 mais aussi étapes ultérieures jusqu'en 2030). En espérant que le CPER final de 2015 respecte la page 18 de la note de méthode aux Préfets de régions, condition nécessaire pour établir les faisabilités des engagements financiers.



YVELINES
ENVIRONNEMENT

Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

Le CDT, suite...

Lien vers le site d'YE :

<http://www.yvelines-environnement.org/cdt-contrat-de-developpement-territorial-yvelines-2015/>

Quelques propositions pour organiser et établir une démarche programmatique visant les 15 ans à venir :

- 10/** Etablir une étude pour chaque portion du territoire **sur les déplacements domicile travail** actuels et sur des projections 2020, 2025 et 2030 en complément du PDUIF promis mais toujours pas disponible.
- 11/** Proposer un **ordonnancement des priorités**
 - >Travaux d'infrastructure préalablement nécessaires
 - >Etagement dans le temps et dans l'espace des TOL jusqu'en 2030
- 12/ Etablir l'état du jour sur tous les indicateurs proposés**, dont certains doivent être revus et dont la liste doit être complétée en particulier en les exprimant zone par zone et non pas globalement sur un périmètre qui sera certainement évolutif (? extension de la communauté d'agglomération de SQY, prise ne compte de tout VGP et non pas d'une seule portion,...).
Y inclure des indicateurs sur les diverses pollutions (air, bruits) ainsi que des mesures sur longue période en des points typiques des réseaux pour mesurer flux et encombrements
- 13/ Formaliser la gouvernance de l'ensemble des acteurs publics** pour une reprise en main des études, une formalisation des propositions puis une prise des décisions couvrant l'ensemble des territoires en respectant les règles communes de transparence vis-à-vis des citoyens dans les diverses étapes d'avancement des dossiers.

→ *Nous attendons avec impatience de voir comment nos analyses sur le dossier ont été prise en compte et nous observerons avec intérêt les dispositions qui seront prises pour tenter d'établir de meilleures conditions de dialogue sur un sujet majeur pour les 15 prochaines années.*

Démarche de Planification

Définie par la « Directive Cadre sur l'Eau »
dans laquelle la France est engagée
avec les Etats membres de l'UE,



communiquée par la CLE (Commission Locale de l'Eau).

« Cette directive conduit à établir, **pour chaque grand bassin hydrographique**, un **plan de gestion des eaux** partagé : le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**, accompagné du **Programme de Mesures (PDM)**, révisé tous les six ans.

Les prochains SDAGE et PDM devront entrer en vigueur au plus tard le 22 décembre 2015 pour la période 2016-2021.

Par ailleurs, les nouvelles priorités pour réduire les **conséquences des inondations** ont été définies par la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'inondation, approuvée le 7 octobre 2014. Leur mise en œuvre repose sur l'élaboration, dans chaque bassin, par le préfet coordonnateur, d'un **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**.

Les projets de SDAGE et de PDM et le projet de PGRI du **bassin de Seine Normandie** sont soumis à consultation des assemblées locales acteurs de leur mise en œuvre.
Une consultation du public se tient aussi jusqu'au 18 juin 2015.

L'ensemble des documents soumis à avis est accessible via les liens internet suivant :

- Le **SDAGE** et le **PDM** : www.eau-seine-normandie.fr Rubrique « Accueil », « Donnez-nous votre avis », « téléchargement de l'intégralité du projet de SDAGE »,
- Le **PGRI** : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr Rubrique « Eau et milieux aquatiques », « Politique de l'eau », « Les directives européennes », « Directive inondation ».

1. Les produits phytosanitaires (pesticides)
2. Les métaux et métalloïdes
3. Les substances minérales

Les Polluants de l'eau



1. Les produits phytosanitaires (appelés aussi pesticides)

Ce sont des substances chimiques (souvent à base d'organophosphorés ou de carbamates) destinées à protéger les végétaux contre les insectes (insecticides), les champignons (fongicides), les mauvaises herbes (herbicides), contre les rongeurs (raticides) etc.

Leur toxicité aiguë (test dit DL 50) est très variable selon les organismes (daphnie, algues, poissons etc.).

Leur toxicité chronique diffuse à long terme est encore mal connue. Le risque est l'inhibition des enzymes essentielles pour la transmission de l'influx nerveux : les acétylcholinestérases.

En août 2000 un plan de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires a été lancé en France.

1. Les produits phytosanitaires (pesticides)
2. Les métaux et métalloïdes
3. Les substances minérales

Les Polluants de l'eau, suite...

2. Les métaux et métalloïdes

(Plomb, mercure, cadmium, arsenic etc.)

Origines :

- Le mercure provient de la fabrication du chlore, de la métallurgie, des fongicides.
- Le cadmium et le chrome proviennent, pour l'essentiel, des tanneries.
- Les métaux lourds les plus toxiques dans l'eau sous forme de traces sont le mercure, le plomb, le cadmium ainsi que le métalloïde arsenic.

Ils subissent souvent une bioaccumulation dans les organismes.

Les principaux effets toxiques concernent le système nerveux, le sang, le saturnisme (Pb), les reins, la moelle osseuse. Certains sont cancérogènes à certaines doses ingérées ou inhalées.





YVELINES
ENVIRONNEMENT

Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

Retrouvez ces informations
sur le site [UARGA.ORG](http://www.uarga.org/developp-durable/polluants_eau.php) :
http://www.uarga.org/developp-durable/polluants_eau.php

Index

1. Les produits phytosanitaires (pesticides)
2. Les métaux et métalloïdes
3. Les substances minérales

Les Polluants de l'eau, suite et fin...



3. Les substances minérales

(nitrates, nitrites, phosphates, chlorures, sulfates, cyanures etc.)

Les nitrates :

La pollution par les nitrates provient de l'agriculture pour 70 % soit environ 400 000 tonnes d'excédents non absorbés, des collectivités locales pour 20 % et de l'industrie pour 10 %.

Les nitrates sont utilisés comme engrais et dans l'industrie alimentaire : additifs de nitrates de potassium (salpêtre).

Le nitrate n'est pas toxique en lui-même mais sa toxicité peut provenir de sa transformation dans l'organisme, en nitrites par les microorganismes dans l'intestin puis réagir avec les nombreuses amines qui transforment les nitrites en nitrosamines cancérigènes, à pH acide, par exemple dans l'estomac.

Par contre si un bébé absorbe trop de nitrates il risque la maladie bleue (méthémoglobinémie) car les nitrites passent dans le sang et gênent le transport d'oxygène vers les cellules ce qui peut conduire à la mort.

Les nitrates, comme les phosphates contribuent au phénomène d'eutrophisation, voir ci-dessus.

L'élimination des eaux chargées en nitrate peut s'effectuer par un procédé biologiques, ou échange d'ions, ou par osmose inverse, ou électrodialyse.

Les phosphates :

La pollution de l'eau par les phosphates a pour origine l'agriculture (engrais), l'industrie, les déjections humaines, les détergents (ils sont maintenant remplacés par des zéolithes).

Les phosphates contribuent au phénomène d'eutrophisation.

Les limites de concentrations dans l'eau potable sont mentionnées en annexe.

L'étude paysagère de la forêt

Suite au dernier Comité de gestion patrimoniale de la forêt de Marly, vous trouverez sur le site www.onf.fr / en forêt de Marly, le document complet de **l'étude paysagère de la forêt**.

Réalisée en 2011 / 2012 par l'ONF, cette étude paysagère a fait un **état des lieux de la forêt** puis une analyse paysagère afin de **réduire l'impact visuel des interventions sylvicoles**.

Des recommandations ainsi qu'un plan d'actions précis par parcelle est pris en compte lors des prochaines coupes de régénération.

Le document complet est consultable au niveau de la rubrique "En savoir plus" en bas de la page d'accueil : <http://www.onf.fr/enforet/marly/@@index.html>



YVELINES
ENVIRONNEMENT

Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

Informations légales

LOI n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000030212642&dateTexte=&categorieLien=id>

A vos agendas :



Notre assemblée générale annuelle
aura lieu le **30 mai**
à l'**Orangerie du Domaine de Madame Elisabeth.**
73 avenue de Paris à Versailles

Un grand MERCI au Conseil Départemental
des Yvelines
de nous y accueillir.